

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-53

**OBJET : DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES**

L'an 2022, le 05 juillet à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 28/06/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec procuration :**

Lydie RETAILLEAU ayant donné procuration à Solène LAUNAY  
André LANCIEN ayant donné procuration à Franck CLOUET  
Patrice DRAIGNAUD ayant donné procuration à Stéphanie MELOT  
Karine DESVARD ayant donné procuration à Guinard MARNE  
Benoit LONGEON ayant donné procuration à Anaïk FOURDILIS  
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

**Etaient excusés :**

Pascal PHILIPPE

**Etaient absents :**

Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ a été désignée secrétaire de séance,

**Rapporteur : Daniel GUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;  
VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;  
VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;  
VU la délibération 2022-08 du 5 mars 2022 portant désignation de deux conseillers délégués ;  
VU la délibération 2022-51 portant sur l'élection des adjoints ;  
VU la délibération 2022-52 portant sur la proclamation du tableau du conseil municipal ;  
**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».  
**CONSIDERANT** l'article L 284 du code électoral Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 28 : « Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 000 habitants : ...quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres ».  
Si tous les adjoints en poste sont titulaires d'une délégation, la commune peut parfaitement créer un ou plusieurs postes de conseiller municipal délégué.  
Concernant la rémunération, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).  
**CONSIDERANT** que Monsieur Yves-Marie DELANOE, conseiller délégué a été élu 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire le 8 juin 2022 ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un nouveau conseiller délégué pour le remplacer ;

## EXPOSÉ

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Didier PROUX, conseiller municipal, en tant que conseiller délégué en remplacement de Monsieur Yves-Maire DELANOË ;  
Monsieur Bruno FOUCHARD conserve son statut de conseiller délégué suite à sa désignation du 5 mars 2022.

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **DESIGNE** Didier PROUX en tant que conseiller municipal délégué ;
- **CONSTATE** le maintien de Monsieur Bruno FOUCHARD dans son statut de conseiller délégué ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.**

Le Maire  
**Daniel GUILLE**

Fait et délibéré les jour, ~~le~~ ~~12~~ ~~07~~ ~~2022~~

